



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 113426

### Texte de la question

M. François Liberti appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur leurs conditions d'existence. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) constitue un revenu de substitution pour les personnes qui ne peuvent pas travailler normalement. Actuellement le montant maximum de l'AAH n'est que de 640,28 euros. Certes, un complément de ressources d'un montant de 179,59 euros par mois a été instauré, mais les critères d'attribution font qu'une infinie minorité la perçoit. Il lui demande que le Gouvernement porte le niveau de l'AAH et du minimum vieillesse à celui du SMIC, soit au moins à 984,61 euros afin que celles et ceux qui en bénéficient puissent vivre décemment.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Liberti](#)

**Circonscription :** Hérault (7<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 113426

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 2006, page 13184